



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

VOEU

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**41**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 10
Absents : 4

Ayant voté pour : 43
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : VŒU DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE
RELATIF À L'ABANDON DU FINANCEMENT
RÉGIONAL DES MAISONS DÉPARTEMENTALES
DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

M. le Maire, chers collègues,

Les Maisons départementales des personnels handicapées (MDPH), créées par la loi du 11 février 2005, constituent un pilier essentiel du service public d'accompagnement, d'évaluation et de reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap.

Le financement régional, qui représentait jusqu'à 2 millions d'euros par an pour les huit MDPH franciliennes, permettait à environ 2 000 Franciliennes et Franciliens de bénéficier d'aides substantielles.

La décision récente de la majorité du Conseil régional d'Île-de-France de supprimer cette contribution, en plus de constituer un recul majeur pour les droits sociaux et une attaque frontale contre l'esprit même de solidarité, met une fois de plus en péril le principe d'égalité républicaine en Île-de-France.

Cette décision injuste intervient alors même que le handicap avait été reconnu « grande cause régionale » en 2024 par la présidente de Région, ce qui rend cet abandon d'autant plus incompréhensible et inacceptable.

Les familles colombiennes, comme toutes les familles franciliennes, dépendent de ces services publics pour accéder à leurs droits fondamentaux : allocation d'éducation de l'enfant handicapé, carte mobilité inclusion, prestation de compensation du handicap, orientation scolaire ou professionnelle.

Colombes est une ville mixte, qui compte plusieurs milliers de nos concitoyennes et concitoyens concernés directement ou indirectement par le handicap. La disparition progressive des MDPH aggravera les inégalités sociétales, sociales et territoriales auxquelles ils font déjà face.

De plus, plusieurs associations, structures éducatives et établissements de santé et services municipaux de Colombes travaillent en lien constant avec la MDPH des Hauts-de-Seine. Leur action se verrait affaiblie par ce désengagement imposé par la droite régionale.

Le Conseil municipal de Colombes :

- Affirme sa solidarité pleine et entière avec les Franciliennes et Franciliens en situation de handicap, ainsi qu'avec leurs familles ;

- Déplore la décision de la Région Île-de-France d'abandonner le financement des MDPH ;
- Demande solennellement à la Présidente de Région de revenir sur cette décision et de rétablir sans délai une contribution pérenne et renforcée au profit des fonds de compensation du handicap.

Le Conseil municipal de Colombes considère que l'abandon de ce financement constitue une régression sociale grave, contraire aux valeurs de solidarité, d'égalité et de dignité humaine.

Il appelle la Région Île-de-France et sa Présidente, Valérie Pécresse, à assumer ses responsabilités et à garantir à toutes les Franciliennes et tous les Franciliens en situation de handicap un accompagnement digne et juste.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 16 octobre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251009-18661-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.